

justice, s'il ordonnait que le produit des biens confisqués fût exclusivement appliqué au paiement des dettes dont ils sont grevés, et à celui des mercèdes qui y ont été assignées. — Requesens propose de faire entrer une partie des membres du conseil des troubles dans le conseil des finances, et les autres dans le conseil privé, qui est réduit à un petit nombre de conseillers et sans président. Des trois chefs qu'il y a ordinairement aux finances, Berlaymont est le seul qui subsiste, Noircarmes devant cesser de l'être, lorsqu'il retournera à son gouvernement de Hainaut (1). Requesens serait d'avis que le Roi donnât une de ces places à Hieronimo de Roda, et l'autre au seigneur de Rassenghien, gouverneur de Lille. A la vérité, quelques personnes ont reproché à Roda d'être d'un caractère trop faible, et trop disposé à complaire à la nation : mais, par ce motif, il sera moins odieux qu'un autre, et d'ailleurs, sa faiblesse n'a jamais été jusqu'à compromettre le service du Roi (2). — Les conseils privé et des finances ne seront pas encore complétés par l'adjonction des membres du conseil des troubles. Requesens désigne donc, — comme pouvant être appelées à faire partie du premier, au cas que le Roi veuille y placer des Italiens, selon l'idée du duc d'Albe, — trois personnes de Milan : le sénateur Porro, Alessandro Paniguerola, du magistrat ordinaire, et Juan Hurtado de Mendoza, du magistrat extraordinaire. Il propose aussi un Espagnol, le docteur ou licencié Rivera, qu'il a connu à Milan et dont le cardinal de Granvelle lui a dit du bien. — Pour le conseil des finances, il lui paraît que Joan Antonio Spinola, du magistrat ordinaire de Milan, et Juan de Yssunca, qui connaît le pays et en parle les langues, conviendraient parfaitement. — Le receveur général des confiscations devrait entrer aussi au conseil des finances; cet emploi est rempli par Antonio del Rio, à qui le duc le conféra il y a peu de temps (3).

Liasse 554.

1294. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles,*

(1) Voy. ci-dessus, p. 148.

(2) Roda, que si vien ha sido juzgado de algunos por demasiado de blando y amigo de complacer á la gente de la tierra, aprovecha esto para que sea menos odioso que otro, y no ha llegado la blandura á términos que padexca el servicio de V. M.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLV.

le 30 décembre 1573. — Cette quatrième lettre (1) est consacrée à l'état des finances et à l'affaire du 10^e denier. — Une des choses que Requesens a désirée le plus vivement, depuis qu'il a pris possession du gouvernement des Pays-Bas, et sur laquelle il a insisté auprès du duc avant son départ, a été de pouvoir envoyer au Roi un état des dettes du trésor et des dépenses ordinaires, une évaluation approximative des dépenses extraordinaires, et enfin un rapport sur la situation des finances. Mais le duc lui a fait envisager la réunion de ces renseignements comme impossible; et, quoique rien ne le soit dans le monde, il doit convenir que la chose sera très-difficile et très-longue. — Il entre, à cet égard, dans des détails desquels, entre autres, il résulte que le duc d'Albe avait appliqué aux dépenses de la guerre une grande partie des biens des Anglais, séquestrés par suite de la querelle avec la reine Elisabeth. — Pour se procurer les lumières qui lui manquent, Requesens a nommé une commission composée du conseiller d'Assonleville, de Juan d'Ysunca, d'un conseiller des finances, d'un membre de la chambre des comptes de Brabant, et d'un de ceux qui examinent les comptes des confiscations. — En attendant le résultat des travaux de cette commission, il a voulu savoir approximativement ce que l'on devait : Berlaymont et les conseillers des finances lui ont dit qu'il était dû aux gens d'armes et à l'infanterie ordinaire plus de 5,000,000 de florins, qui font 2,000,000 et demi d'écus; selon Francisco de Lixalde, il est dû plus de 3,000,000 et demi d'écus aux autres corps de l'armée, sans compter de grosses sommes dont on est redevable aux noirs harnas (*herreruelos*), et sans l'acquittement desquelles on ne saurait lever un seul homme de cheval en Allemagne. — La dépense ordinaire de l'armée, y compris l'artillerie et la flotte, ne peut être évaluée à moins de 600,000 écus par mois. Toutefois, s'il était possible de passer une revue de tous ces corps, il y aurait probablement à rabattre beaucoup sur ce qui leur est payé, attendu qu'on est obligé de s'en rapporter aujourd'hui aux dires de ceux qui les commandent. — Après cela, il faut pourvoir aux besoins de l'artillerie et à la réparation des places frontières, dont quelques-unes tombent en ruine. — Pour tant de nécessités, le grand commandeur n'a pas un seul réal en caisse. — Requesens parle ensuite des assignations

(1) La première lettre du 30 décembre a 32 pages, la deuxième 25, la troisième 18, et celle-ci 27.

que le duc d'Albe a faites sur les lettres de change attendues d'Espagne. C'est avec une peine infinie, dit-il, qu'il se voit obligé de demander au Roi de nouveaux sacrifices, car il sait que chaque écu fourni par le trésor de la monarchie en coûte plusieurs, avant d'arriver aux mains des soldats (1) : en effet, sans parler des sommes auxquelles s'élèvent les frais de négociation avec les marchands en Espagne, ceux qui sont payés aux marchands d'Anvers n'ont jamais été inférieurs à douze pour cent par an, et le transport de l'argent en Hollande, ainsi que dans les villes où il y a garnison, entraîne encore beaucoup de dépenses. — De leur côté, les capitaines et leurs officiers, et même les employés des finances, volent ce qu'ils peuvent (2). — Requesens ne croit pas que, sous ce rapport, le mal soit aussi grand dans aucun des autres États du Roi : mais on ne peut, observe-t-il, l'imputer, pas plus que les désordres des gens de guerre, au duc d'Albe, « car personne de notre époque n'a commandé tant d'armées, » et ne les a maintenues en si bonne discipline, et tous, tant que nous sommes, des ministres de Votre Majesté, nous pourrions apprendre toute la vie à son école (3). Ces difficultés, ou pour mieux dire ces impossibilités, sont un résultat inévitable des guerres civiles, de la situation du pays, et de l'espèce de rébellion qui y a éclaté et y dure encore. — « J'avais pensé, poursuit le grand commandeur, obtenir des états quelque subside; après en avoir entretenu le duc fort au long, j'ai, à différentes reprises, appelé le conseil à en délibérer. J'ai vu la proposition que le duc leur fit la dernière fois qu'il les convoqua, au commencement de l'année 1572, et la réponse qu'ils lui donnèrent. Je n'envoie pas à Votre Majesté copie de tous ces papiers, parce que je suppose que Votre Majesté les connaît déjà. Mais je trouve cette affaire embarrassée, parce que l'on n'a pas pris de résolution au sujet du 10^e denier, dont Votre Majesté ne me dit mot dans mes instructions, ni dans aucune des lettres qu'elle m'a fait

(1) También siento harto considerar que cada escudo de los que de allá se proveen le cuestan á V. M. muchos; antes que lleguen á manos de los soldados...

(2) Despues desto se puede considerar lo que hurtan los capitanes y sus oficiales, y aun los de la hacienda.

(3) El daño de aquí es mayor que en ninguna parte se ha visto, del qual y de los desórdenes de los soldados deve de tener el duque de Alba muy poca culpa, pues ningun hombre en nuestros tiempos ha gobernado tantos exércitos, ni traídoslos tan bien disciplinados como él, y en su escuela podríamos aprender toda la vida, quantos ministros V. M. agora tiene.

» écrire, J'étais persuadé que c'était une affaire terminée, depuis la députation
 » envoyée par les états en Espagne : mais, par ce que j'ai vu dans les papiers
 » que je trouve ici, et par ce que le duc m'a dit, quoique Votre Majesté ait offert
 » de renoncer au 10^e denier, pourvu que l'on trouvât d'autres moyens de
 » pourvoir aux besoins qui avaient fait recourir à cet impôt (et je sais que
 » Votre Majesté se contentait des deux millions de florins annuels offerts par
 » les états), il s'est élevé une difficulté consistant en ce qu'ils veulent que
 » l'on commence par abolir le 10^e denier, comme ils disent, pour toujours,
 » moyennant quoi, ils donneront les deux millions pour six années; et l'on n'a
 » pas voulu souscrire à cette prétention, parce que, selon le duc, il serait dur
 » pour Votre Majesté de renoncer à perpétuité à une si grande concession que
 » ses sujets lui ont faite volontairement. — Le duc prétend, en effet,
 » et je le crois, puisqu'il l'affirme, que le 10^e denier a été accordé volontaire-
 » ment par tous les états; mais les membres de ces corps soutiennent le contraire,
 » disant que les uns l'ont voté, à condition qu'il fût consenti généralement,
 » et qu'il y a des états qui s'y sont refusés, et d'autres qui ne l'ont fait que sous
 » l'empire de la contrainte et de la violence, parce qu'ils avaient des troupes nom-
 » breuses logées dans leurs provinces, et qu'on les menaçait d'y en envoyer
 » davantage encore, tandis qu'on leur promettait de les retirer, s'ils consen-
 » taient; d'autres auxquels on avait assuré que jamais on n'exécuterait le 10^e,
 » et qu'on ne le demandait que pour avoir une preuve d'obéissance, et
 » pour trouver ensuite avec les autres provinces un moyen qui convint à toutes.
 » Ils affirment beaucoup d'autres choses à ce sujet : qu'elles soient vraies ou
 » non, ils se laisseront mettre en pièces, plutôt que d'accorder ce 10^e (1).
 » Quant à la perpétuité de l'aide qui le remplacera, ils disent qu'ils ne peuvent
 » laisser à leurs successeurs une charge perpétuelle, mais que Votre Majesté
 » peut être convaincue qu'ils lui accorderont ladite somme, et même une plus con-
 » sidérable, tant que les nécessités publiques l'exigeront, comme ils l'ont toujours
 » fait. Cela considéré, et que je ne pouvais prendre de résolution en une matière
 » aussi importante, sans en avoir référé à Votre Majesté, il a paru au conseil
 » qu'en attendant les ordres de Votre Majesté, on pourrait demander aux
 » états, sur le 100^e qu'ils ont voté en cas d'invasion (et ce cas ne s'est

(1) ... Se dexarán hacer pedazos primero que conceder esta décima.

» que trop réalisé), leurs lettres à concurrence de cinq cent mille ducats au
 » moins, pour les négocier par anticipation avec les marchands. Quoiqu'il se
 » puisse que je leur écrive dans ce sens, on m'assure qu'ils réclameront l'abo-
 » lition du 10^e, aussi bien pour délivrer lesdites lettres, que pour la con-
 » cession principale des aides. — Il faut donc en finir avec ce 10^e denier : car
 » tous sont si unanimes à cet égard, que, parmi ceux qui ont le mieux servi
 » Votre Majesté, il n'y en a pas un qui ne pense de la même manière que les
 » rebelles; les conseillers et les ministres mêmes que je dois employer dans
 » cette négociation, sont ceux qui se montrent le plus revêches (1). — D'après
 » ce que je viens de dire, je suis d'avis que Votre Majesté abolisse le 10^e
 » à perpétuité, afin que les états accordent les deux millions de florins annuels
 » pour le plus long terme possible. Que si cè pouvait être pour dix ou douze
 » ans, cè serait bien; sinon, on accepterait leur proposition pour les six ans, en
 » prenant acte de l'offre qu'ils font, ce terme écoulé, de servir Votre Majesté
 » comme ils l'ont toujours fait, tant que les besoins actuels dureront. — Ce n'est
 » pas là assurément un gage sur lequel on pourra trouver beaucoup d'argent;
 » toutefois, pour les propositions qu'on aura à leur faire plus tard, on ne
 » perdra rien à avoir leur offre consignée par écrit. — Les motifs qui me déter-
 » minent sont que je suis convaincu que jamais Votre Majesté n'en sortira
 » avec ce 10^e, et qu'il a été la cause principale de cette seconde rébellion : en
 » effet, bien que, dès la première, le prince d'Orange eût de nombreux émis-
 » saires dans le pays, il ne parvint point à y trouver des adhérents, tant qu'on
 » ne voulut pas exiger ce 10^e; alors il en eut autant que Votre Majesté
 » l'a vu. — Pour donner un exemple de la disposition des esprits à cet égard,
 » l'on m'a assuré que plusieurs des principaux ministres de Votre Majesté ici,
 » et de ceux qui sont à la tête des troupes, ont osé dire à des Espagnols :
 » *Pourquoi désirerions-nous la fin de cette guerre, puisque vous autres n'y*
 » *aspirez que pour exiger le 10^e, et faire d'autres choses qui achèveront de*
 » *nous détruire?* — Quoiqu'il y ait plusieurs siècles que l'on a établi
 » l'*alcavala* dans les royaumes d'Espagne, et que ces royaumes soient si

(1) ... *Enfin se ha de començar por esta décima, en la qual estan tan conformes todos que no hay ninguno de los que másayan servido á V. M. que no esté de la misma opinion que los rebélidos, y los mismos consejeros y ministros por cuyo medio yo lo he de tratar, son los que estan más duros...*

» obéissants et fidèles, jamais Votre Majesté ni ses prédécesseurs ne l'ont levée
 » tout entière, mais ils l'ont mise en abonnement, et, dans le principe, à
 » très-bas prix; et, quoique les nécessités publiques aient obligé d'élever le
 » taux de l'abonnement, il doit y avoir aujourd'hui encore beaucoup de terres
 » en Castille où les habitants ne payent pas un sou de *alcavala*, se libérant de
 » la part qui leur en est imposée, par des taxes sur le vin, la viande, les hôtel-
 » leries et autres. — Pour le premier abonnement de ces provinces,
 » une somme de deux millions de florins n'est pas mal, quand même elle ne
 » serait pas accordée à perpétuité, parce que, avec le temps et l'occasion, on
 » pourra la grossir, encore que le 10^e demeure aboli; et, en effet, jamais
 » on n'a accordé de subside dans ce pays, même volontairement, qui ait plus
 » tard été diminué. Les gens d'ici le comprennent bien; seulement ils ne veu-
 » lent pas perdre ce privilège, que l'on ait toujours besoin de leur faire une
 » nouvelle demande, et, tant que Votre Majesté demeurera seigneur de ces États,
 » jamais ils ne lui donneront une aide inférieure à celle dont on sera
 » convenu maintenant pour plusieurs années. — Dans les circonstances où l'on
 » se trouve, il faut procéder doucement en cette affaire; et, si Votre Majesté
 » tenait compte des dépenses qu'a entraînées jusqu'ici la guerre, elle verrait
 » combien il est cher d'avoir insisté sur le 10^e, et je tiens pour
 » certain que, tant qu'on ne leur donnera pas satisfaction à cet égard, et sur le
 » pardon général dont je parle dans une autre lettre, la guerre ne finira pas. —
 » Je n'oserais garantir, à la vérité, que ces deux moyens nous en amèneront le
 » terme, mais je n'en connais pas d'autres qui nous en donnent l'espérance. —
 » Les six années que les états ont offertes sont les deux du premier abonnement
 » qu'ils ont payé déjà, et quatre autres qui finiront au 13 août de l'an 1575;
 » et quoique, d'après cela, il y ait deux années arriérées, et de plus le temps qui
 » court du 13 août à ce jour, ils tarderont beaucoup à s'acquitter. — Le refus
 » d'accepter, dans le principe, les sommes qu'ils ont proposées, en a rendu
 » aujourd'hui le recouvrement très-difficile, attendu que les provinces sont
 » épuisées par ce qu'elles ont souffert depuis, par les logements militaires, et par
 » la ruine du commerce. Les états diront qu'il leur est impossible de satisfaire
 » en une fois à ce qu'ils doivent d'arriéré, d'autant plus que, il y a deux ou
 » trois ans, le duc a aboli, en Brabant et en Flandre, beaucoup d'impositions
 » qui se levaient sur la viande, le vin, l'orge et autres objets de subsistances,

» et qui étaient destinées au paiement des aides. Le duc dit qu'il le fit pour
» que le peuple, allégé de ce fardeau, eût moins de répugnance à payer le 10^e :
» maintenant qu'on ne perçoit plus celui-ci, il résulte un grand mal de
» la suppression desdites impositions, parce que les états des deux provinces
» susnommées prétendent qu'ils n'ont pas le moyen de payer les aides, leurs
» ressources habituelles leur ayant été enlevées. On m'assure que, dans les
» autres provinces, on tient en réserve quelques fonds pour cette destination ;
» mais le Brabant et la Flandre, comme Votre Majesté le sait, sont les deux prin-
» cipales, et la première surtout paraît avoir énormément souffert. — Votre
» Majesté doit aussi avoir appris le différend qui existe entre les provinces sur
» le mode de paiement des deux millions, la Flandre et le Brabant voulant
» qu'on mette en pratique des moyens généraux, ce qui, à la vérité, serait le
» système le plus égal, et tous les autres états prétendant, au contraire, que la
» répartition de cette somme se fasse d'après les anciennes cotes : de manière
» que, de tout côté, des difficultés se rencontrent. — Ils demanderont probable-
» ment aussi que l'on décompte des deux millions la part contributive de la
» Zélande, de la Hollande et des autres districts révoltés : ce qui s'élèvera à une
» forte somme. » — Requesens fait ensuite observer au Roi qu'en supposant le
» vote des deux millions et du 10^e denier, les sommes qui entreraient dans le trésor
» seront peu considérables, vu les assignations anticipées faites par le duc d'Albe
» et le conseil des finances, ainsi que ce qu'il y aura à rabattre pour les paiements
» que les provinces ont faits aux gens de guerre, et les contributions auxquelles
» on les a soumises. — Entre autres assignations du duc est celle de 500,000 écus
» qu'il a donnée à l'infanterie espagnole sur le produit éventuel du 10^e denier, en
» accomplissement de la promesse qu'il lui fit, à son départ de Hollande : le grand
» commandeur était déjà arrivé à Bruxelles, lorsque le duc fit cette assignation ; il
» ne crut pas devoir s'y opposer, pour les raisons qu'il met sous les yeux du Roi,
» et notamment pour le respect dû au duc (1). — Requesens demande que le Roi
» nomme à Anvers un facteur pour les négociations qu'il y a à faire avec les mar-
» chands, cette matière, dit-il, n'étant pas de sa profession (2). — Il représente
» l'impossibilité de faire vérifier en Espagne le compte du *pagador* Francisco de

(1) ... *Por el respeto que al duque se deve.*

(2) ... *Porque no es materia de mi profesion.*

Lixalde, et proposé que le Roi envoie pour cette opération deux des officiers les plus habiles et les plus dignes de confiance de la chambre des comptes de la monarchie, auxquels serait adjoint un commissaire du conseil des finances, sous la surintendance de Juan de Ysunca et d'un membre dudit conseil. — « Tel » est, dit-il en terminant, ce que j'ai pu savoir jusqu'à présent de l'état où sont » ici les finances de Votre Majesté. Ma dépêche lui paraîtra sans doute bien » longue, d'autant plus que Votre Majesté connaît déjà la plupart des faits : » mais, comme j'ignore de qui elle les tient, je n'ai su m'expliquer sans dire » tout ce que j'ai appris, avec le zèle que je dois au service de Votre Ma- » jesté (1). »

Liasse 554.

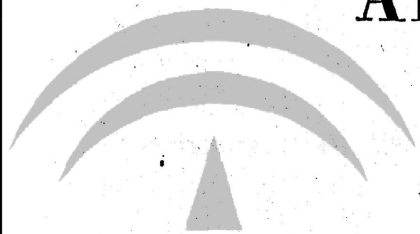
(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLVI.



P.C. Monumental de la Alhambra y Generalif
CONSEJERIA DE CULTURA

JUNTA DE ANDALUCIA

APPENDICE.



JUNTA DE ANDALUCÍA

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

APPENDICE

PRÉCIS DE LA CORRESPONDANCE DE PHILIPPE II,

DE 1559 A 1573.

I

COMMISSION ET POUVOIR DONNÉS A LA DUCHESSE DE PARME POUR FAIRE LIGUES ET CONFÉDÉRATIONS.

Gand, 7 août 1559.

PHILIPPUS, etc. Recognoscimus et notum facimus, tenore præsentium, quod cum nihil nos unquam antiquius duxerimus, vel magis ex animo expetiverimus, quam communem pacem in republica christiana firmare et stabilire, omniaque prospicere et providere quæ ad eam rem conducere et convenire possent, mutuæ vicinitati inter nostras ditiones patrimoniales consulere, eaque omnia dirigere quæ in eum usum quovismodo facere posse videantur, in Dei optimi maximi obsequium, proque nostræ dignitatis debito, et in nostros subditos paterna charitate communique reipublicæ et religionis commodo, confisi de singulari erga nos studio, amore et affectione illustrissimæ principis dominæ Margaretæ, ducissæ Parmæ, Plasenciæ, etc., sororis nostræ charissimæ, et dominiorum nostrorum inferioris Germaniæ gubernatricis generalis, eandem illustrissimam ducissam, sororem et gubernatricem generalem, omni meliori modo, via, forma et ordine, quibus efficacius et validius de jure possumus, aut debemus, nostram veram, certam, legitimam et indubitam procuratricem, actricem et gestricem nego-